

21-198) TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2022

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Suite aux travaux de la commission Finances, réunie le 2 décembre 2021, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **modifier** les tarifs municipaux pour l'année 2022

Ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

A) DROITS DE PLACE

	2021	2022
1) Marchés hebdomadaires et ventes hors jours de marché : étalage avec ou sans banc, couvert ou non couvert, sur rue, trottoir, place, etc., voitures d'exposition, de vente ou de démonstration, machine et matériel agricole <ul style="list-style-type: none">Le mètre linéaire	0,90 €	0.95 €
2) Foire de l'Angevine - Marchés hebdomadaires jour férié <ul style="list-style-type: none">Le mètre linéaire	1,20 €	1.25 €
3) Débits de boissons (Utilisation en "superficie") <ul style="list-style-type: none">Le mètre carré	1,20 €	1,25 €
4) Attraction foraine (Utilisation de "face") <ul style="list-style-type: none">Le mètre linéaire	1,20 €	1,25 €
5) Marchand forain hors marché (Cf délibération n° 94-99 en date du 23 Novembre 1994) <ul style="list-style-type: none">Forfait mensuel	14 €	14.30 €
6) Abonnement : Pour mémoire (article 34 de l'arrêté municipal n° 09-191 du 22 juin 2009 portant réglementation du marché - délibération n° 97-119 du 30 Juin 1997 : réduction de 15 % sur le tarif classique)		
7) Branchement électrique bornes du marché (prix par marché) Soit abonnement au trimestre	2,80 € 35 €	3 € 36 €

Avec pour les attractions foraines, manèges et cirques la perception d'un forfait minimal de **53 euros** (52 euros en 2021) et versement d'une caution de 50 % du coût prévisionnel lors de l'inscription des commerçants et industriels forains avec un minimum de perception de **26,50 euros** (26 euros en 2021). Cette somme sera conservée en cas de défection et considérée comme acompte sur le prix à payer dans le cas d'une participation réelle. La réservation d'un emplacement ne sera effective qu'après le paiement de cette caution.

En ce qui concerne la foire de la Mi-mai, se reporter à la délibération n° 94-65 en date du 16 Juin 1994.

B) DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie et l'occupation des trottoirs, l'autorisation ne pourra être accordée par la Municipalité qu'à la condition qu'un espace minimum de 0,90 m puisse être laissé à la circulation piétonne entre l'étal et la bordure du trottoir.

	2021	2022
• Terrasse couverte	13.80 €	14,00 €
• Terrasse non couverte, trottoir, chevalet, présentoir etc.	7.30 €	7,50 €

Pour l'application de ce tarif, toute surface sollicitée et autorisée sera arrondie au m2 supérieur (exemples : 0,40 m2 ==> 1 m2 et 2,60m2 ==> 3 m2, etc)